

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 19 novembre 2020
Convocation du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi dix-sept novembre, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le jeudi 12 novembre, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "le Cairn" ; 180 rue des écoles - 38250 Lans-en-Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Présidence : Michaël KRAEMER

Conseillers municipaux : : -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Sophie VALLA -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -Valérie SIMORRE -François NOUGIER

Pouvoirs : -Gérard MOULIN à Michaël KRAEMER -Isabelle MARECHAL à Jean-Charles TABITA

Absents : -Matthieu DELARIVE

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Véronique RIONDET

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DE LA DOTATION INITIALE
- IV. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- V. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE
- VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- VII. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIONS
- VIII. 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS - PARTENARIAT D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS EN VERCORS - SAISON 2020-2021
- IX. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- X. DETERMINATION DES CATEGORIES D'USAGERS POUVANT BENEFICIER DE LA GRATUITE DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE
- XI. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DE COORDINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2020.

Approbation à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS - MODIFICATION DE LA DOTATION INITIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

VU la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale ;

VU l'article 15 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

VU la délibération n°151/2019 du 19 décembre 2019 modifiant la dotation initiale par un apport en espèces ;

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a apporté à la régie d'exploitation des montagnes de Lans, une dotation initiale composée d'un apport en nature d'un montant de 3 686 787,42 euros. Un complément de dotation initiale en espèces de 350 000 € a également été accordé pour disposer des fonds nécessaires au démarrage de son activité. Il expose que le remboursement de cette dotation initiale en espèces doit être effectué dans un délai maximal de 30 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les modalités de remboursement de la dotation initiale en espèces pour tenir compte de l'impact de la pandémie COVID-19 sur l'activité de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : DECIDE de modifier les conditions de remboursement prévus à l'article 2 de la délibération n°151/2019 du 19 décembre 2019 ;

- Article 2^e : DECIDE que le remboursement de cette dotation initiale en espèces de 350 000 € à la commune s'effectuera selon les modalités suivantes :

MONTANT REMBOURSEMENT	DATE LIMITE DE REBOURSEMENT
174 724 €	31 décembre 2020
100 276 €	31 décembre 2021
9 375 €	31 décembre 2022
9 375 €	31 décembre 2023
9 375 €	31 décembre 2024
9 375 €	31 décembre 2025

9 375 €	31 décembre 2026
9 375 €	31 décembre 2027
9 375 €	31 décembre 2028
9 375 €	31 décembre 2029

- Article 3^e : D'AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document nécessaire au remboursement de la dotation initiale complémentaire en espèces.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

IV. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes d'admissions en non valeur, n° 4223930211 du Budget Principal, n° 4015391411 du budget annexe Régie des Remontées Mécaniques clos au 31/12/2019 et n° 3712521111 du budget annexe Eau et Assainissement, déposées par Monsieur Laurent Restoueix, comptable assignataire ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le comptable assignataire dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal lesdites demandes d'admissions en non valeur, pour un montant global de 3 026,59 €, réparti sur 14 titres de recettes émis entre 2015 et 2019, sur le budget principal, pour un montant global de 481,24 €, réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2013 et 2016, sur le Budget Régie des Remontées Mécaniques clos au 31/12/2019 et pour un montant global de 31,35 €, réparti sur 2 titres de recettes émis entre 2017 et 2018; sur le budget eau et assainissement,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n° 4223930211, n° 4015391411 et n° 3712521111,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant partie de la présentation de demandes en non valeur n° 4223930211 jointe en annexe, pour un montant global de 3 026,59 € sur le budget principal, n° 4015391411 jointe en annexe, pour un montant global de 481,24 € sur le Budget Régie des Remontées Mécaniques clos au 31/12/2019, et n° 3712521111 jointe en annexe, pour un montant global de 31,35 €, sur le budget eau et assainissement ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires aux admissions en non valeur seront inscrits au Budget Principal 2020, pour celles concernant le budget principal et le budget régie des remontées mécaniques clos au 31/12/2019, et au budget eau et assainissement 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non valeur.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

V. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2020, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
67442	67	Subvention exceptionnelle aux régies dotées de personnalité morale	-230 000.00 €
657363	65	Subvention de fonctionnement aux organisme publics à caractère administratif	230 000.00 €
6541	65	Créances admises en non-valeur	2 050.00 €
6541	65	Créances admises en non-valeur	481.24 €
023	023(ordre)	Virement à la section d'investissement	75 276.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			77 807.24 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
7381	73	Taxe additionnelle aux droits de mutation	17 531.24 €
7718	77	Autres produits exceptionnels	60 276.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			77 807.24 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	110	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 300.00 €
2181	21	112	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 860.00 €
2181	21	124	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 450.00 €
2188	21	112	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €
2188	21	112	Autres immobilisations corporelles	3 300.00 €
2184	21	111	Mobiliers	3 000.00 €
2312	23	106	Agencements et aménagements de terrains	3 500.00 €
2312	23	106	Agencements et aménagements de terrains	8 940.00 €
2313	23	106	Construction	-181 100.31 €
2315	23	106	Installations, matériels et outillages techniques	181 100.31 €
2315	23	106	Installations, matériels et outillages techniques	36 250.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				68 600.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
10226	10		Taxe d'aménagement	50 600.00 €
1021	10		Dotations, fonds diverses et réserves	-75 276.00 €
021	021(ordre)		Virement de la section de fonctionnement	75 276.00 €
024	024		Produits de cessions	18 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				68 600.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2020, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6541	65		Créances admises en non-valeur	31.35 €
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	24 165.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				24 196.35 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
7011	70		Vente Eau	12 300.00 €
70611	70		Redevance assainissement	11 896.35 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				24 196.35 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	23	707	Installations, matériels et outillages techniques	4 565.00 €
2315	23	708	Installations, matériels et outillages techniques	19 600.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				24 165.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	24 165.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				24 165.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

VII. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail a été entrepris avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) concernant l'ajustement des horaires des prestations périscolaires du soir de la Passerelle et la correction d'un tarif. Les autres tarifs restent inchangés.

Pour expliquer ce changement il a été précisé :

Qu'au vu des horaires de car Trans-Isère, il y avait un problème entre les heures d'arrivée du car à l'Office de tourisme et la fin de la première vacation du soir. En effet le car arrive à 17h30 à l'Office et la vacation se termine à 17h30 aussi à La Passerelle. Il est décidé de faire terminer la première vacation à 17h45 afin que les

parents dépendants du car ne s'acquittent pas de deux vacations pour 10 minutes de trajet entre l'Office et La Passerelle. Il est donc nécessaire de modifier les plages horaires sur la délibération des tarifs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous, à compter du 1er janvier 2021.

I) Périscolaire et restauration scolaire

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, matin avant la classe et cantine,
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, soir après la classe.

Rappel : Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés.

La prestation périscolaire du matin (de 7h15 à 8h30) est comptée comme 1 séance.

Le tarif de la cantine est décomposé en : tarif d'une séance de pause méridienne + tarif du repas.

La prestation périscolaire du soir est composée de 2 séances :

* séance 1 : de 16h30 à 17h45

* séance 2 : de 17h45 à 19h

Toute séance commencée est due.

Attention : Pour les enfants non-inscrits qui se présenteront au restaurant scolaire, le coût réel du repas et de la pause méridienne sera appliqué, soit 7,50 € + 7,00 €. De même pour les enfants non-inscrits qui se présenteront à une séance périscolaire le coût réel de 7,00 € la séance sera appliqué.

Quotient Familial	Tous usagers/ SEANCE	Prix du repas	Cantine (=1séance + repas)
Jusqu'à 500	0,55 €	1,03 €	1,58 €
Entre 501 et 800	1,11 €	1,41 €	2,52 €
Entre 801 et 1100	1,66 €	1,80 €	3,46 €
Entre 1101 et 1500	2,22 €	2,19 €	4,41 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	2,78 €	2,58 €	5,36 €

II) Périscolaire : mercredi

Le fonctionnement :

- Le mercredi en demi-journée à partir de 7h30 ou 13h30, avec ou sans repas.

ou - Le mercredi en journée avec repas obligatoire (la facturation d'une journée équivaut au prix de 2 demi-journées et d'un repas).

Sont considérées familles nombreuses : les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

Le forfait 1/2 journée est applicable : si, et seulement si l'enfant est inscrit et présent sur tous les mercredis d'ouverture du mois. Il en est de même pour le forfait famille nombreuse.

Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire demi-journée, matin ou après-midi.

HABITANTS				
DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	Famille nombreuse	
			Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas
Jusqu'à 500	2,20 €	1,98 €	1,98 €	1,78 €
Entre 501 et 800	4,44 €	4,00 €	4,00 €	3,60 €
Entre 801 et 1100	6,64 €	5,98 €	5,98 €	5,38 €
Entre 1101 et 1500	8,88 €	8,00 €	8,00 €	7,19 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	11,12 €	10,00 €	10,00 €	9,00 €

EXTERIEURS				
AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas	Famille nombreuse	
			Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait 1/2 journée mercredi si présence "tous les mercredis d'ouverture du mois" sans repas
Jusqu'à 500	2,64 €	2,38 €	2,38 €	2,14 €
Entre 501 et 800	5,33 €	4,80 €	4,80 €	4,32 €
Entre 801 et 1100	7,97 €	7,17 €	7,17 €	6,45 €
Entre 1101 et 1500	10,66 €	9,59 €	9,59 €	8,63 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	13,34 €	12,00 €	12,00 €	10,80 €

Mercredi : prix du repas

Quotient Familial	Prix du repas
Jusqu'à 500	1,03 €
Entre 501 et 800	1,41 €
Entre 801 et 1100	1,80 €
Entre 1101 et 1500	2,19 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	2,58 €

III) Extrascolaire : vacances scolaires

Le fonctionnement :

Les vacances scolaires fonctionnent UNIQUEMENT EN JOURNEE AVEC REPAS OBLIGATOIRE

- 2 types de forfait : 4 jours de présence sur une semaine
5 jours de présence sur une semaine

Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée (la facturation d'une journée équivaut au prix de 2 demi-journées et d'un repas).

- Sont considérées familles nombreuses : Les familles ayant 3 enfants ou plus d'une même fratrie, présents sur la structure simultanément.

HABITANTS						
DU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS						
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine	Famille nombreuse		
				Tarif Journée	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	5,43 €	19,56 €	24,45 €	4,89 €	17,60 €	22,00 €
Entre 501 et 800	10,29 €	37,04 €	46,30 €	9,26 €	33,32 €	41,65 €
Entre 801 et 1100	15,08 €	54,28 €	67,85 €	13,57 €	48,84 €	61,05 €
Entre 1101 et 1500	19,95 €	71,87 €	89,80 €	17,96 €	64,64 €	80,80 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	24,82 €	89,36 €	111,70 €	22,34 €	80,44 €	100,55 €

EXTERIEURS						
AU TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS						
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine	Famille nombreuse		
				Tarif Journée	Forfait 4 journées sur une même semaine	Forfait 5 journées sur une même semaine
Jusqu'à 500	6,51 €	23,44 €	29,30 €	5,86 €	21,08 €	26,35 €
Entre 501 et 800	12,34 €	44,44 €	55,55 €	11,11 €	40,00 €	50,00 €
Entre 801 et 1100	18,09 €	65,12 €	81,40 €	16,28 €	58,60 €	73,25 €
Entre 1101 et 1500	23,94 €	87,80 €	109,75 €	21,95 €	79,04 €	98,80 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	29,78 €	107,20 €	134,00 €	26,80 €	96,48 €	120,60 €

IV) Extrascolaire: Séjour court déclaré en accueil de loisirs

Les tarifs des séjours courts sont calculés à la journée.

Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

Quotient Familial	Journée
Jusqu'à 500	6,73 €
Entre 501 et 800	12,76 €
Entre 801 et 1100	18,70 €
Entre 1101 et 1500	24,74 €
+ de 1501 ou pas de QF fourni	30,78 €

V) Tarif repas facturé aux enseignants des écoles de Lans-en-Vercors ou autres adultes

Le tarif du repas facturé à un enseignant souhaitant bénéficier du service de la cantine sera de 5,50 € TTC à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°90/2019 du 11 juillet 2020 portant sur le même objet, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- APPROUVE les dispositions et tarifs TTC ci-dessus à compter du 1er janvier 2021.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

VIII. 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS - PARTENARIAT D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS EN VERCORS - SAISON 2020-2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'utiliser le domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat d'utilisation ci-jointe et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat d'utilisation du domaine skiable de Lans-en-Vercors du 7ème BCA pour la saison 2020/2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

IX. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du pourvoi d'un poste de **Responsable Vie Associative - Tourisme - Manifestations - Démocratie Participative - Communication et Environnement** à la commune de Lans-en-Vercors, il est nécessaire de mettre en place la mise à disposition d'un agent de la Régie Personnalisée Centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS) au profit de la commune à compter du 15 novembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition porte sur un poste de Responsable Vie Associative - Tourisme - Manifestations - Démocratie Participative - Communication et Environnement à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17 h 30 hebdomadaires) avec remboursement de la rémunération à la RPCCS par la commune. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser la Présidente à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- AUTORISE le Maire à la signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

X. DETERMINATION DES CATEGORIES D'USAGERS POUVANT BENEFICIER DE LA GRATUITE DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des redevances de ski nordique. Ces catégories sont déterminées en fonction de leur contribution spécifique, de leur implication importante et constante dans la vie et le fonctionnement de la station ou des missions d'intérêt général ou de service public qu'elles exercent (secours, santé publique, police judiciaire ou administrative, ordre public,...). Il propose une liste des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des redevances de ski nordique établies selon les critères établis ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des redevances de ski nordique,
- APPROUVE la liste des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des redevances de ski nordique.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

XI. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DE COORDINATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Monsieur le maire propose à l'assemblée de constituer un comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire, d'en élire ses membres et d'adopter la charte de fonctionnement de ce comité.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** : DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création du comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire et d'en élire ses membres.

- DECIDE de désigner :

Michaël KRAEMER	Membre de droit
Véronique RIONDET	Adjointe en charge de la commission enfance jeunesse
Céline PEYRONNET	Elus de la commission enfance jeunesse
Patrice BELLE	
Valérie SIMORRE	
Olivier St AMAN	
Myriam BOULLET-GIRAUD	
Damien ROCHE	
Pauline KERSENTI	
Katy BARON	
Denis MAILLARD	Représentants des associations des parents d'élèves
Audrey PHILIPPEAU	
Rachel DUJARDIN	
Caroline BIARD	Représentante de l'association du sou des écoles
Claire KAYSER	Directrice du périscolaire de la Passerelle
Julie MOULIN	Directrice adjointe du centre de loisirs de la Passerelle
Pierre-Antoine GODET	Directeur adjoint de la Passerelle chargée des écoles
Sophie DELAITTRE	Représentantes du service jeunesse et vie locale de la CCMV
Jocelyne COLLAVET	
Camille STICE	Médiatrice culturelle du Cairn
Laure DAYDE	Représentante de la Médiathèque intercommunale
Alexandra REY	Représentantes des ATSEM
Béatrice REPELLIN	
Annick ROECKENS	

- PRECISE que tous les membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

- ADOPTE la charte du comité consultatif de coordination scolaire et périscolaire.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 19/11/2020

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : "Le point questions diverses, c'est un point sur l'arrêté municipal d'ouverture des commerces. Cet arrêté a été pris le 2 novembre, c'était un arrêté qui n'autorisait pas l'ouverture normale des commerces mais qui autorisait l'ensemble des commerces à ouvrir sous un protocole de rendez-vous et de gestes barrières appliqués avec une limitation à une seule cellule familiale dans l'enceinte du magasin. Cet arrêté a été en vigueur jusqu'à ce week-end. Ce week-end, il a été abrogé, nous avons eu un déferé préfectoral fin de semaine dernière. Ce déferé n'attaquait pas la compétence à exercer du Maire mais attaquait le fait que les commerces qui étaient sur la commune de Lans et qui étaient autorisés à être ouverts n'apparaissaient pas dans la liste du Ministère. Donc, l'audience a eu lieu ce matin et on est en attente du jugement mais on n'était pas sur les mêmes arguments pour casser l'arrêté... On n'était pas sur les mêmes choses que les autres arrêtés qui ont été cassés sur ce sujet là, on ne faisait pas parti du même train. Voilà, donc l'arrêté est abrogé, normalement les commerces devraient ouvrir, certains, au 1er décembre, c'est ce qui est envisagé..."

Marc MARECHAL : "Je suis un peu étonné en tant qu'élu d'apprendre ce type d'arrêté en lisant le journal. C'est la première fois à ma connaissance qu'un arrêté du Maire est pris en contravention avec les dispositions gouvernementales. Je pense que ça aurait nécessité au moins une information par mail, au minimum, à l'attention de l'ensemble des élus. Dans l'article du Dauphiné, on dit que vous avez mis le temps avec vos adjoints de réfléchir à cet arrêté, ça laissait le temps aussi de consulter l'ensemble des élus ; ça c'est le premier point. On ne va pas discuter ce soir de la notion des commerces essentiels ou non parce que ça c'est un autre débat. Enfin, je trouve que dans l'image que ça donne vis à vis de l'ensemble des élus, c'est plutôt négatif, on a pas l'impression de servir à grand chose à ce niveau là et c'est plutôt un problème et je pense qu'il faut que vous réfléchissiez un peu. J'espère que nous n'aurons pas d'autres circonstances à prendre ce type de décision et ça aurait été bien pour la population qu'on soit consulté tous ensemble."

Monsieur le Maire : "Oui, j'avoue un déficit de communication sur ce point là, en même temps, il fallait aller vite et c'est vrai que je ne consulte pas l'ensemble du conseil municipal sur l'ensemble des arrêtés qui sont pris sur la commune. C'est vrai que celui-ci méritait... c'était un arrêté un peu particulier qui méritait à minima une meilleure information. C'est vrai que je l'ai pris un peu rapidement, enfin pas rapidement puisque j'ai discuté avec les personnes autour de moi, mais voilà c'est que, le temps, il fallait être dans la réaction. Le temps de convoquer, rapidement, ça faisait partir déjà une semaine supplémentaire et ça ne devenait peut-être plus opportun de le faire. Mais j'avoue un déficit de communication et je fais mon mea culpa là-dessus."

Marc MARECHAL : "La deuxième difficulté, c'est qu'en fait, avec ce type d'arrêté, on fait prendre des risques non pas à la commune mais aux commerçants et aux clients éventuels, parce-que eux été en fraude et pouvaient tout à fait être sanctionnés au titre de l'amende. Si vous lisez le Dauphiné Libéré comme moi, vous verrez qu'il y a un certain nombre de communes où il y a eu des contrevenants qui ont été verbalisés alors que les maires avaient pris des arrêtés, qui en fait, vous pouviez savoir dès le début, cet arrêté n'aurait aucune portée juridique."

Monsieur le Maire : "Oui, sauf que l'arrêté est un peu différent, ce n'était pas l'ouverture des commerces, il était basé sur les termes du "click and collect". Donc l'application de l'attitude du click and collect où les gens pouvaient payer en magasin et rentrer dans le magasin pour les commerces non autorisés et peuvent payer en caisse au magasin. Il était basé sur ce principe et pas sur une ouverture...C'est pour ça qu'il n'a pas fait parti du train qui a été cassé en début de semaine."

Marc MARECHAL : "Dernière observation, à la suite du déféré préfectoral, est-ce-que vous avez prévu de faire passer une information dans le Dauphiné Libéré pour informer la population de la suite judiciaire ?"

Monsieur le Maire : "Il y a une communication qui était partie pour les commerces, en plus de ça, dans l'arrêté c'était sur rendez-vous, la population ne se déplaçait que sur rendez-vous donc elle ne devait pas se déplacer de son plein gré. Donc, c'est le commerce qui doit être destinataire de cette information puisque c'est le commerce qui prend le rendez-vous et pas la personne. C'était bien ce qui était précisé dans l'arrêté, ce n'était pas un blanc-seing, c'était bien sur une prise de rendez-vous à l'instar de ce qui était fait dans le click and collect."

Jean-Charles TABITA : "ça reste un acte symbolique, aussi, fort de soutien aux commerces, quelque part, parce-que moi, pour avoir eu des retours de certains commerçants de Lans qui étaient quand même assez ravis du soutien de la commune, même si c'est un soutien, on va dire pas très légal, ça reste quand même un soutien, un geste assez fort pour soutenir les commerces qu'on a."

La secrétaire de séance
Véronique RIONDET

